

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 069-216901439-20240328-D24\_035-DE

# DELIBERATIONS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: D24-035

Rapporteur: Florian JEDYNAK Auteur: Elodie ETCHEPAREBORDE

Présents:

Séance du 28/03/2024 - Convocation du 21/03/2024 Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et

publiée sur le site internet de la Ville le 05/04/2023

Président de séance : Éric BELLOT Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX,

Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL, Christophe BRUNETTON, Leila BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, BALTHAZARD, Michel ROULLIAT, Véronique CHIAVAZZA, Alain LABAT, Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN, Nicole

MESSEGUE

Excusé(e)s ayant remis pouvoir: Patrick SAILLOT à Gisèle COIN, Yves ARTETA à Véronique

www.mairie-neuvillesursaone.fr

accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

CHIAVAZZA

Absent(e)s / excusé(e)s:

Patrick RACHAS, Nasser MESSAÏ, Thomas MANIKAS

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 24 |
| Pouvoirs              | 2  |
| Exprimés              | 26 |

Objet : Réhabilitation du parking de la Franc Lyonnaise – convention pour la réalisation de travaux publics d'intérêt général sur une propriété privée

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du parking de la Franc-Lyonnaise, Rue Pierre Dugelay, il est prévu de refaire les enduits de l'ensemble des murs clôturant la place. Or l'un de ces murs appartient à un propriétaire privé (le mur blanc portant l'ancien logo de la ville).

Le propriétaire n'est pas en mesure de prendre à sa charge la réfection de ce mur. Pour autant il serait souhaitable que la ville prenne ces travaux à sa charge afin que cet espace public soit totalement rénové. Considérant que ces travaux relèvent de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- Homogénéiser l'esthétique de la place réhabilitée (ce mur apparaîtrait comme une « verrue » dans un ensemble entièrement refait à neuf).
- Intégrer les contraintes de l'AVAP exprimées par l'Architecte des Bâtiments de France sur cet espace (préconisation de refaire tous les enduits dans des teintes proches de celles du Vieux Château)
- Mettre fin à un préjudice d'image pour la Ville (l'ancien logo particulièrement dégradé ne donne pas une bonne image de la ville et n'est pas conforme aux règlementations sur la publicité),

il est proposé au Conseil de prendre ces travaux à la charge de la Ville, pour ces motifs d'intérêt général, dans le cadre d'une convention passée avec le propriétaire de l'immeuble, jointe en annexe.

Téléphone: 04 72 08 70 00

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 069-216901439-20240328-D24\_035-DE

#### **DELIBERATION**

### Le Conseil Municipal,

-OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU l'accord du permis d'aménager du 25 août 2023, portant réfection du parking de la Franc Lyonnaise, Rue Pierre Dugelay,

- Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation citée en objet, il y a lieu de prendre en charge la réfection d'un mur privé donnant sur la place publique, pour les motifs d'intérêt général exposés ci-dessus,

- VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

#### DECIDE:

- DE PRENDRE EN CHARGE les travaux de réfection de la façade est de l'immeuble cadastré AB 241, donnant sur la place publique,
- D'APPROUVER la convention relative à ces travaux à passer avec le propriétaire de l'immeuble concerné, dont le projet est joint au présent rapport,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire, Séverine DEJOUX

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 02/04/2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le 2/04/2024

- Publication par voie électronique le 2/04/2024



Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 069-216901439-20240328-D24\_035-DE



Vu pour être annexé à la présente déliberation D24-0035 le 14/03/2024 Eric BELLOT



# CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PUBLICS D'INTERET GENERAL SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

### Entre les soussignés :

La commune de Neuville-sur-Saône, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024, ci-après désignée "la Ville",

Et

Mme Marion BRUNEL domiciliée au 271 Route de Reyrieux à Parcieux, propriétaire de la parcelle section AB241, ci-après désignée "la propriétaire",

### Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du parking de la Franc-Lyonnaise, Rue Pierre Dugelay, il est prévu de refaire les enduits de l'ensemble des murs clôturant la place. Or l'un de ces murs appartient à une propriétaire privée, Mme BRUNEL (le mur blanc portant l'ancien logo de la ville).

La propriétaire n'est pas en mesure de prendre à sa charge la réfection de ce mur. Pour autant il serait souhaitable que la ville prenne ces travaux à sa charge afin que cet espace public soit totalement rénové.

Considérant que ces travaux relèvent de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- Homogénéiser l'esthétique de la place réhabilitée (ce mur apparaîtrait comme une « verrue » dans un ensemble entièrement refait à neuf).
- Intégrer les contraintes de l'AVAP exprimées par l'Architecte des Bâtiments de France sur cet espace (préconisation de refaire tous les enduits dans des teintes proches de celles du Vieux Château)
- Mettre fin à un préjudice d'image pour la Ville (l'ancien logo particulièrement dégradé ne donne pas une bonne image de la ville et n'est pas conforme aux règlementations sur la publicité).

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 069-216901439-20240328-D24\_035-DE

#### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention définit les conditions et modalités par lesquelles, le propriétaire autorise la commune ou toute personne/entreprise/service mandaté par elle à réaliser la réfection de façade du mur donnant sur le parking.

### ARTICLE 2: Champ d'application

La présente convention s'applique à la propriété située au 19 rue de Vimy à Neuville-sur-Saône (parcelle cadastrée AB 241) et plus particulièrement au mur longeant le parking, mur blanc portant l'ancien logo de la Ville.

# **ARTICLE 3: Engagement des parties**

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser les entreprises mandatées par la Ville à entreprendre les travaux de réfection de façade sur ledit mur, et notamment :
  - Préparation du support et piquage,
  - · Sablage des écritures teintées,
  - · Projection d'une couche d'accrochage,
  - Projection d'un enduit hydraulique,
  - Projection d'un enduit de finition.
- Laisser un libre accès au mur pendant toute la durée des travaux.

#### La commune s'engage à :

- Réaliser un constat d'huissier avant travaux et après travaux,
- Réaliser les travaux dans les règles de l'art sur le mur en l'état,
- Réceptionner les travaux en présence du propriétaire.

# ARTICLE 4 : Responsabilité

La commune est assurée en responsabilité civile.

Cette assurance couvre les dommages pouvant intervenir lors des activités relatives à la mise en œuvre des travaux.

La commune est responsable civilement et pénalement des dommages causés aux usagers, aux propriétaires ou aux tiers du fait des opérations de travaux publics et des mesures d'ordre public.

L'entreprise prestataire sera également assurée par ses propres moyens pour cette opération.

# ARTICLE 5 : Modalités financières

Les frais et coûts de travaux sont à la charge de la Ville dans le sens où ils relèvent de l'intérêt général, comme explicité plus haut.

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 069-216901439-20240328-D24\_035-DE

#### ARTICLE 6 : Durée de la convention - Renouvellement - Dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend fin à réception de la réfection. Aucuns travaux d'entretien n'est prévu sur cette façade une fois les travaux réceptionnés.

Un constat d'huissier sera établi avant et après travaux de réfection. La Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts intérieurs qui pourraient survenir après la réalisation des travaux.

## ARTICLE 7 : Litiges et compétence juridictionnelles

Tous les litiges ou divergences d'interprétation des clauses de la présente convention, feront l'objet d'un règlement amiable et à défaut d'accord entre les parties, seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Neuville-sur-Saône, le 2024, en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Le propriétaire,

Pour la Ville de Neuville sur Saône,

Marion BRUNEL,

Le Maire, Eric BELLOT.